



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 novembre 2025

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2511_01	RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE (TZCLD)
CM2511_02	RAPPORT ANNUEL DE MORLAIX COMMUNAUTE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
CM2511_03	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SDEF (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE) – EXERCICE 2024
CM2511_04	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PAR LE SDEF ET PROPOSITION DE MISSION CONSEIL POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DE L'ENFANCE
CM2511_05	ACHAT PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE SITUEE A LEZPOUDOU
CM2511_06	REGULARISATIONS FONCIERES - ACHAT ET VENTE DE PARCELLES A LEZPOUDOU
CM2511_07	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
CM2511_08	SOUTIEN AUX PHARMACIES EN MILIEU RURAL



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le trente-et-un octobre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Martine MADEC (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 23 Quorum : 13

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Josselin BOIREAU

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE (TZCLD), CODE CM2511_01 (NON EXECUTOIRE)

Mme le Maire rappelle que la commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER s'est engagée depuis 2019 pour être habilitée TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée) par la commission nationale en charge de ce classement, et que cette habilitation a été obtenue en 2023.

L'EBE (Entreprise à But d'Emploi) a vu le jour sous le nom de Nevez Amzer en 2021 et a pu concrétiser ce projet important pour la commune, qui depuis janvier 2023 permet le recrutement d'habitants de la commune privés d'emploi.

Mme le Maire accueille Mme Marion LE SAOUT, coordonnatrice de l'EBE Nevez Amzer, et Mme Annaëlle LUDOVIC, chargée de mission « Territoires Zéro Chômeur Longue Durée » à Morlaix Communauté. Elle les remercie pour leur présence. Mme LUDOVIC et Mme LE SAOUT présentent au Conseil municipal un point d'étape sur la mise en œuvre du projet TZCLD en s'appuyant sur les rapports d'activité 2024 de Droit à l'Emploi Saint-ThéLoc et de l'EBE Nevez Amzer.

M. Josselin BOIREAU, maire-adjoint en charge de l'environnement et Mme le Maire remercient de nouveau les intervenantes pour leur présentation et adressent leurs félicitations aux associations pour leur engagement.

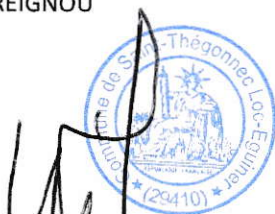
Le Conseil municipal a pris acte de ces rapports d'activité, qui est consultable en Mairie.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 06 novembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le trente-et-un octobre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Martine MADEC (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 23 Quorum : 13

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance. Rapporteur : M. Josselin BOIREAU

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE MORLAIX COMMUNAUTE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS, CODE CM2511_02

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté a adopté par délibération du 07 juillet 2025 le rapport ci-joint sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service de gestion et de prévention des déchets pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport présente notamment la performance du service en termes de quantités de déchets et ménagers assimilés et leur évolution dans le temps, ainsi que les recettes et dépenses du service public de gestion des déchets.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 de Morlaix Communauté.

Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport, qui est consultable en Mairie.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 06 novembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le trente-et-un octobre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Martine MADEC (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 23 Quorum : 13

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Yvon POULIQUEN

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SDEF (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE) – EXERCICE 2024, CODE CM2511_03

M. Yvon POULIQUEN présente les principaux éléments du rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère, précisant qu'il est consultable en mairie.

Après avoir rappelé les différents domaines de compétence du SDEF et précisé que le Syndicat Départemental comptait 73 agents en 2024, M. Pouliquen décrit les principaux éléments du budget réalisé 2024 du SDEF :

En Fonctionnement :

- Recettes : 23 374 427 Millions d'euros dont
 - 77 % Taxes sur l'électricité
 - 6 % Participation des communes à l'éclairage public
 - 5 % Redevance de concessions
 - 12 % Autres produits
- Dépenses : 13 841 496 Millions d'euros dont
 - 17 % Entretien et maintenance éclairage public
 - 29 % Charges de personnel
 - 8 % Frais de gestion générale
 - 27 % Dotation aux amortissements
 - 4 % Reversements TCCFE
 - 13 % Autres charges de gestion
 - 8 % Charges financières

En Investissement :

- Recettes : 51 055 246 Millions d'euros (recettes réelles) dont
 - 28 % Excédents de fonctionnement capitalisés
 - 21 % Subvention du FACE
 - 19 % Participations des collectivités et tiers
 - 8 % Redevance d'investissement R2
 - 6 % Emprunts
 - 20 % Autres

- Dépenses réelles : 54 167 045 Millions d'euros dont
 - 49 % Réseaux électriques
 - 35 % Investissement réseaux EP
 - 5 % Remboursement des emprunts
 - 11 % Autres dépenses

M. Yvon POULIQUEN rappelle également que la commune travaille avec le SDEF dans plusieurs domaines :

- Contrats SDEF pour la fourniture d'électricité et de gaz
- Contrat SDEF relatif à l'éclairage public (maintenance et renouvellement des installations par l'opération « Intracting »)
- Marché à bons de commande voirie
- Participation à l'opération Certificats d'Économie d'Énergie
- Etude sur la production photovoltaïque sur le domaine communal
- Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux
- Convention de mise à disposition de services de conseil

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation, a pris acte du rapport d'activités du SDEF pour l'année 2024.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 06 novembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente-et-un octobre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Martine MADEC (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 23 Quorum : 13

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Yvon POULIQUEN

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PAR LE SDEF ET PROPOSITION DE MISSION CONSEIL POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DE L'ENFANCE, CODE CM2511_04

Mme le Maire rappelle que la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner adhère depuis de nombreuses années au Syndicat Département d'Energie et d'Équipement du Finistère et qu'elle bénéficie dans ce cadre de plusieurs prestations d'assistance technique et de conseil. En 2016, la collectivité a signé une convention de mise à disposition de services portant sur des missions d'assistance et conseil, suivi administratif et technique d'études et de travaux.

Depuis 2016, les missions du SDEF se sont élargies autour des enjeux d'accompagnement à la transition énergétique.

Aussi Mme le Maire propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention de mise à disposition de services avec le SDEF, incluant des services d'assistance et conseil autour de la transition énergétique. Cette convention sera conclue pour une durée indéterminée, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

La signature de cette nouvelle convention permettra également à la commune de bénéficier d'une mission de conseil du SDEF portant sur la rénovation énergétique de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (Ti Glas). A cet effet, Mme le Maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance de l'annexe financière proposée, qui pourra être signée en même temps que la convention globale de mise à disposition de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5721-9
Vu les statuts du SDEF et son article 5, notamment les articles 5.2 et 5.17

Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II, journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention ;

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère en date du 15 septembre 2020 (C2020-25) autorisant son Président à signer la présente convention des services au profit d'autres collectivités ;

Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ;

Madame le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de services.

Le SDEF est chargé par la présente convention des missions suivantes : assistance et conseil, suivi administratif et technique d'études et de travaux dans les domaines des réseaux électriques, d'éclairage public, photovoltaïques, efficacité énergétique, cartographie, transition énergétique et numérique au service de la transition énergétique et tous domaines liés, exercés de manière marginale et accessoire aux missions ou interventions mentionnées dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité (vidéo protection, AEP, sonorisation, d'éclairage de Noël, voirie, éclairage intérieur, feux tricolores, assainissement, signalisation, travaux d'efficacité énergétiques dans les bâtiments, d'éclairage de stade, flexibilité.....).

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte les modalités de la convention de mise à disposition des services du Service Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF)**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à dispositions des services du SDEF et ses annexes financières**
- **Autorise Mme le Maire à signer l'annexe financière relative à la rénovation énergétique de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (bâtiment Ti Glas) pour un coût de 6 018 €, sur un total de 10 030 €. Les crédits sont inscrits au C/611**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 06 novembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, secrétaire de séance



Convention de mise à disposition de services entre
Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère
ci-après dénommé SDEF
adresse : 9, allée Sully – 29000 Quimper
représenté par Monsieur Antoine Corolleur, Président
et la commune de SAINT-THEGONNEC-LOC-EGUINER
ci-après dénommée « Collectivité »

Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention ;

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère en date du 15 septembre 2020 autorisant son Président à signer la présente convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

Considérant la délibération de la collectivité en date du _____ exprimant le souhait de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ;

Vu les statuts du SDEF du 26 décembre 2019 et ses articles 5.2 et 5.17 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de la convention

Les services du SDEF sont mis à disposition de la collectivité. Le SDEF est chargé par la présente convention des missions suivantes :

⇒ assistance et conseil, suivi administratif et technique d'études et de travaux dans les domaines des réseaux électriques, d'éclairage public, photovoltaïques, efficacité énergétique, cartographie, transition énergétique et numérique au service de la transition énergétique et tous domaines liés, exercés de manière marginale et accessoire aux missions ou interventions mentionnées dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité (vidéo protection, AEP, sonorisation, d'éclairage de Noël, voirie, éclairage intérieur, feux tricolores, assainissement, signalisation, travaux d'efficacité énergétiques dans les bâtiments, d'éclairage de stade, flexibilité).

- ✓ Le recensement des opérations en liaison avec les partenaires,
- ✓ L'établissement des plans projet et des devis,
- ✓ L'élaboration des dossiers de demande de participations financières,
- ✓ Le suivi des travaux, et des études
- ✓ La préparation des dossiers de consultations des entreprises,
- ✓ Le suivi et le contrôle des programmes de travaux jusqu'à la réception,
- ✓ La préparation des attestations de TVA,
- ✓ L'instruction des procédures administratives,
- ✓ Le cas échéant, la préparation des participations financières des particuliers et des lotisseurs en application des décisions de la collectivité.

Article 2 – Fonctionnement

L'administration générale des services mis à disposition et la détermination des modalités de fonctionnement relèvent de l'autorité territoriale du SDEF, représentée par son président, qui s'efforce notamment autant que possible pendant les absences pour congés annuels, maladies, formations... d'assurer la continuité du service public dans le cadre de la présente mise à disposition. Il ne peut cependant être tenu d'assurer cette continuité que dans la mesure des moyens disponibles et dans les conditions compatibles avec le fonctionnement d'un service intégrant de multiples mises à disposition.

L'intervention des services du SDEF mis à disposition est globale et annuelle. La collectivité détermine en concertation avec le SDEF l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues.

La collectivité ne peut imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service.

En cas de difficultés liées à l'exécution des travaux réalisés par le service mis à disposition, les deux parties s'efforcent de recourir à une solution amiable. La collectivité est tenue d'informer le SDEF en cas de difficultés persistantes rencontrées avec les agents du service.

Article 3 – Modalités financières

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée (dans le cas où la collectivité ne sollicite pas les services du SDEF, aucune facturation ne sera effectuée).

Le coût prévisionnel de la mise à disposition à la charge de la collectivité est calculé préalablement à chaque demande d'intervention de la collectivité en fonction de la fiche d'évaluation des coûts annexée à la présente convention prenant en compte le coût journalier de la mise à disposition de services voté par le comité du SDEF. Ce coût journalier, revu chaque année par décision du comité syndical du SDEF, prend en compte :

- ✓ Les charges de personnel intégrant la part du coût salarial du technicien ou de la secrétaire ainsi qu'une part relative au coût de l'administration générale (directeur et secrétaire) du SDEF,
- ✓ Les charges de fonctionnement comprenant :
 - un pourcentage du loyer et charges (chauffage, eau, électricité, impôts, entretien),
 - un pourcentage des consommables, contrats de maintenance et consommations (téléphone, internet, informatique, photocopieur, papier, timbres...),
 - les déplacements (véhicules, carburant, assurances, entretien du véhicule...) et repas, feront l'objet d'une évaluation en début d'année et seront réajustés en fin d'exercice en fonction des kilomètres réellement parcourus et des repas réellement pris dans le cadre de la mise à disposition.

La régularisation du montant des services réellement rendus intervient au cours et au terme de chaque demande de mise à disposition de personnel. Cette régularisation tient compte des heures réellement exécutées par les services du SDEF au profit de la collectivité adhérente.

Article 4 – Durée et modalités de résiliation

La présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée indéterminée. Elle ne peut être résiliée, à l'initiative de l'une des parties, que sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et après délibération de la collectivité.

Fait à _____, le _____

Le Président du SDEF,
Antoine COROLLEUR

Mme Le Maire,

Annexe n°1 à la convention de mise à disposition des services entre le SDEF et SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

Rénovation énergétique de la maison de l'enfance

DETERMINATION DE LA MISSION ET EVALUATION DES COUTS

Gestion administrative, juridique et technique des marchés publics

1 – Personnel mis à disposition

- ⇒ Chef de projet : Damien ABOLIVIER
- ⇒ Assistance technique : Yannick MAZE
- ⇒ Comptabilité des marchés : Lucie BOUTELOUP
- ⇒ Marchés publics et assistance juridique : Chloé BRAULT

2 – Définition de l'assistance apportée et détermination du temps passé pour le calcul des charges de personnel et de fonctionnement

IMPORTANT : Il est rappelé que la mise à disposition du personnel du SDEF s'inscrit dans le cadre d'une mission d'assistance conseil pour laquelle, les agents mis à disposition apportent leur ingénierie pour faciliter la réalisation des projets de la collectivité. Les services du SDEF n'ont pas vocation à réaliser une mission réglementée prenant la forme de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ni se substituer à un cabinet d'étude ou un cabinet d'avocats.

⇒ Définition des missions et estimation du temps passé

Eléments de mission	Définition de l'assistance apportée	Estimation du temps passé	Estimation du coût en €
Phase 1 - Aide à la programmation et à la sélection de la maîtrise d'œuvre			
1.1 - Définition des besoins et rédaction du programme	Réunion de lancement de l'accompagnement pour : - Recenser les besoins concernant la rénovation du bâtiment - Elaborer un planning général de réalisation du projet - Construire le phasage de travaux nécessaire Rédaction du programme travaux : - Prise en compte de l'audit énergétique - Prise en compte des besoins de la Ville abordés en réunion - Relecture et commentaires par la collectivité - Corrections apportées par le SDEF Travail sur les cabinets d'études complémentaires nécessaires : - Evaluation des besoins (contrôle technique, SPS, amiante, radon...) - Demande de devis et analyse des offres pour la collectivité Synthèse des éventuelles études complémentaires nécessaires. Non compris : réalisation de plans, de perspectives...	2	1 180,00 €
1.2 - Consultation MOE	Rédaction du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre : - Pièces juridiques (CCAP, RC...) - Pièces techniques spécifiques (CCTP MOE...) Conseils pour le lancement de la consultation	2	1 180,00 €
1.3 - Aide à la sélection MOE	Analyse des dossiers de candidature Participation au jury de sélection de la maîtrise d'œuvre	2	1 180,00 €

1.4 - Plan de financement	Synthèse des aides et subventions mobilisables en complément du travail réalisé par HEOL ENERGIES dans le cadre de la mission CEP	1	590,00 €
Phase 2 - Assistance à la conception du projet			
2.1 - Rencontre MOE	Rencontre préalable au lancement des études de conception	0,5	295,00 €
2.2 - Relecture documents phases APS/APD/PRO/DCE	Relecture des phases APS et APD et envoi des observations sur les questions énergétiques de la rénovation. Relecture des éléments composant le DCE sur les travaux de rénovation énergétique et travaux induits. Rédaction d'une fiche d'observations pour correctifs à apporter ou oublis constatés dans le DCE du maître d'œuvre. <i>Ne sont pas concernés tous les éventuels travaux connexes.</i>	2	1 180,00 €
2.3 - Lancement consultation des entreprises	Réunion de synthèse avec l'équipe de maîtrise d'œuvre avant AO : - Vérification de la prise en compte des demandes MOA / SDEF - Stratégie de consultation (durée, règlement de consultation...)	1	590,00 €
2.4 Relecture des devis	Vérification dans les devis des entreprises de la prise en compte des impératifs liés à l'obtention des aides (résistance thermique...)	1,5	1 180,00 €
Phase 3 - Accompagnement au suivi de chantier			
3.1 - Relecture documents d'exécution	Vérification des documents d'exécution transmis par les entreprises. Comparaison des performances thermiques prévues et demandées pour l'obtention des aides. Avis sur les méthodes d'exécution prévues par les entreprises.	1	590,00 €
3.2 - Participation réunions de chantier	Participation à des réunions hebdomadaires de chantier en fonction de l'avancement des travaux. Présence sur des étapes clés et utiles pour la performance énergétique du bâtiment. Présence programmée sur 6 réunions de chantier environ.	3	1 770,00 €
3.3 - Réception de chantier et mise en service bâtiment	Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier et notamment en cas de problématique liée aux travaux énergétiques réalisés. S'assurer de la bonne formation à l'utilisation des utilisateurs.	1	590,00 €

TOTAL	17	10 030,00 €
--------------	-----------	--------------------

Dont part financée par le programme ACTEE	40%	4 012,00 €
Dont part à financer par la Ville de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	60%	6 018,00 €

Annexe n°1 à la convention de mise à disposition des services entre le SDEF et SAINT-THEGONNEC LOC-EGONER

3 – Mise à jour des coûts

L'estimation du coût indiqué dans le tableau ci-dessus est effectuée sur la base du forfait journalier fixé pour 2025 à 590 € (Suivant décision du comité syndical du 31 janvier 2025).

Le coût de la mise à disposition des services est facturé tous les trimestres en fonction du temps passé réel du chef de projet multiplié par le forfait journalier fixé pour l'année considérée.

Le forfait journalier est revu chaque année par décision du comité syndical du SDEF et s'applique pour le calcul du coût réel de l'année d'intervention du chef de projet. La délibération fixant le forfait journalier sera jointe au titre de recette.

L'imputation comptable de cette recette est enregistrée au SDEF au compte 70848.

Madame le Maire, vu et accepté le

Le Directeur,
Jacques Monfort



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le trente-et-un octobre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Martine MADEC (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 23 Quorum : 13

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Yvon POULIQUEN

OBJET : ACHAT PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE SITUÉE A LEZPOUDOU, CODE CM2511_05

Lors de la présentation de cette délibération, Mme Hélène RUMEUR a quitté la salle en raison de son lien de parenté avec le vendeur.

Madame le Maire expose au Conseil que la parcelle de terrain cadastré Section E n° 213P d'une surface de 367 m², situé à Lezpoudou, appartenant à M. et Mme RUMEUR Louis est à vendre.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 0,50 € / m² soit un total de 183,50€ TTC, afin de régulariser le positionnement de la voie communale.

Les frais de notaires seront à la charge de la Commune.

Mme le Maire précise que la commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture a donné un avis favorable à l'unanimité à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Entendu le présent exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et votants excepté Mme Hélène RUMEUR :

- **AUTORISE Mme le Maire à acheter la parcelle de terrain cadastré Section E n° 213P, situé à Lezpoudou selon les conditions évoquées, au prix de 183,50 € TTC et à prendre en charge les frais de notaire**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette acquisition.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 06 novembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente-et-un octobre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Martine MADEC (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 23 Quorum : 13

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Yvon POULIQUEN

OBJET : REGULARISATIONS FONCIERES - ACHAT ET VENTE DE PARCELLES A LEZPOUDOU, CODE CM2511_06

Lors de la présentation de cette délibération, Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER étant concernée par ce dossier, celle-ci a quitté la salle.

1. VENTE PARCELLE E N° DP4

Mme le Maire expose la requête émanant de M. et Mme GAUTIER Daniel consistant à acheter à la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner la parcelle numérotée E n° DP 4, d'une surface 480 m² à 0,50 €/m² et régulariser ainsi une situation foncière au lieu-dit « LEZPOUDOU ».

Mme le Maire propose au Conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande en vendant la parcelle E n° DP4 à M. et Mme GAUTIER au prix de 240 € TTC, les frais de notaire étant pris en charge par l'acheteur.

2. ACHAT PARCELLES E n° 199p et n°212p ; VENTE PARCELLES E n° DP1, DP2 et DP3

Par ailleurs, la voie communale n'étant pas bien positionnée au niveau cadastral, il est proposé de procéder à un achat et vente de parcelles entre la commune et M. et Mme GAUTIER, comme suit :

- Parcelles achetées par la Commune à M. et Mme GAUTIER : Section E n°199p, E n°212p pour une surface totale de 198 m².
- Parcelles vendues par la Commune à M. et Mme GAUTIER : Section E n°DP1, n°DP2, n°DP3 pour une surface totale de 865 m².

La différence de surface, soit 667 m², sera prise en charge par M. et Mme GAUTIER au tarif de 0,50 €/m², soit un total de 333,50 € TTC. Les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme GAUTIER.

Les frais de géomètre pour ces deux opérations de régularisation foncière seront quant à eux pris en charge par la Commune à hauteur de 708 € TTC sur un total d'environ 2868 € TTC, le reste étant pris en charge par M. et Mme GAUTIER.

Mme le Maire précise que la commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture a donné un avis favorable à l'unanimité à ces deux opérations de régularisation foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des élus présents et votants excepté Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER :

- Accepte la vente de la parcelle E n°DP4 par la Commune à M. et Mme GAUTIER au prix de 240 € TTC ainsi que la prise en charge des frais de notaire afférents par la Commune
- Accepte l'achat des parcelles E n°199p et E n°212 à M. et Mme GAUTIER ainsi que la vente des parcelles E n°DP1, DP2 et DP3 à M. et Mme GAUTIER, pour un prix de 333,50 € TTC
- Accepte la prise en charge partielle des frais de géomètre par la Commune à hauteur de 708 € TTC sur un total de 2868 € TTC.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 06 novembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente-et-un octobre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Martine MADEC (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 23 Quorum : 13

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Françoise RAOULT

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES, CODE CM2511_07

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date du 27 février 2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Madame Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale Ressources Humaines ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à la majorité de 22 voix pour et 1 voix contre,

Article 1 :

D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	7.77 %
---------	---	---------------

Et Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %
---------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

• **Article 2 :**

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, **la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle.** Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

• **Article 3 :**

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 06 novembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, secrétaire de séance



**CONVENTION RELATIVE A
LA GESTION DU CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE ET
L'ACCOMPAGNEMENT A LA PREVENTION DE L'ABSENTEISME**

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 22 à 26-1,

Vu le décret N°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le CDG signée entre le CDG 29 et la collectivité,

Vu la délibération N°2025-44 du Conseil d'Administration du CDG du 26 juin 2025 approuvant les conditions générales d'adhésion au service,

Vu la délibération de la collectivité décidant l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire et au service de gestion et de prévention de l'absentéisme pour raison de santé en date du 27 février 2025.

ENTRE

La collectivité adhérente de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner représentée par Solange CREIGNOU, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 6 novembre 2025, ci-dessous dénommé « la collectivité »

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, ci-dessous dénommé « le CDG », représenté par Monsieur Yohann NEDELEC, son président, d'une part,

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du Code général de la fonction publique relatives à la maladie, au décès, à l'invalidité, à l'incapacité et aux accidents imputables ou non au service, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion du FINISTERE a souscrit, suivant la délibération N°2025-43 du 26 juin 2025, un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics à l'égard de leurs agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accident ou maladie imputables ou non au service. L'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation est celle du groupement constitué de RELYENS et CNP ASSURANCES.

Le service proposé par le CDG est indissociable du choix par la collectivité d'un contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de CNP/RELYENS. Il en constitue le complément obligatoire en cas d'adhésion au contrat-groupe pour lequel le Centre de Gestion a été mandaté pour conduire la procédure de choix du prestataire.

Il a pour objet de confier au CDG la réalisation des tâches liées à la gestion de ce marché et des dossiers de sinistre relevant de l'assurance statutaire souscrite. Il permet également à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement pour prévenir et mieux maîtriser les risques d'absentéisme pour raisons de santé. Il s'agit en effet de mettre en œuvre, au-delà d'une « gestion administrative de la sinistralité », un accompagnement à une « gestion préventive de l'absentéisme » et de ses conséquences humaines, organisationnelles et financières.

Cette convention est applicable sauf disposition particulière qui viendrait explicitement y déroger.

ARTICLE 2 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général européen sur la protection des données) et la loi Informatique et Libertés modifiée (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Le Centre de Gestion est alors désigné comme « sous-traitant » ; la collectivité est désignée comme « responsable de traitement ». Une annexe RGPD sera signée entre les parties.

ARTICLE 3 : INTERVENTIONS DU CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il s'appuie pour partie sur les moyens qui sont mis à sa disposition par CNP/RELYENS, notamment pour la formation de ses agents, le traitement des dossiers de sinistre, et le recours à des experts externes dans le domaine de la santé.

L'adhésion de la collectivité au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du Centre de Gestion sur les missions suivantes.

3.1 Souscription et suivi de l'exécution du contrat groupe

A. Passation du marché :

Le Centre de Gestion assure la préparation et le suivi de la gestion de toutes les

- Organisation et mise en place de la procédure (communication auprès des collectivités, recueil des mandats et statistiques)
- Elaboration du cahier des charges
- Analyse des offres et auditions des candidats
- Sélection et attribution au (x) candidat (s) ayant fait la meilleure offre au vu des critères déterminés

B. Exécution du marché :

Le Centre de Gestion assure :

- La vérification des contrats
- Le suivi annuel du rapport sinistre/prime
- La vérification et la validation des appels de cotisation
- Les rencontres annuelles avec le courtier/ l'assureur
- Le suivi de l'évolution de la sinistralité et des éléments financiers d'exécution par le contrôle de gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques
- Le cas échéant, la négociation des conditions contractuelles avec le titulaire du marché
- Le suivi de la passation des avenants du contrat pour le compte de la collectivité (l'établissement public) nécessaire à sa bonne exécution

3.2 Gestion des sinistres

A. Accompagnement général :

Le Centre de Gestion :

- Forme la collectivité à l'utilisation du logiciel et des formulaires dédiés mis à disposition,
- Contrôle la saisie des données, gère avec la collectivité les éventuelles incohérences, ou pièces manquantes, valide les informations saisies et archive les données sur le logiciel,
- Traite les demandes de remboursement des sinistres déclarés par la collectivité sur le logiciel : du contrôle de la saisie des dossiers de demande de remboursement à la transmission des décomptes et bordereaux de règlement des prestations,
- Veille au respect des délais de remboursement
- Assiste et conseille la collectivité si elle rencontre des difficultés, facilite les discussions avec l'assureur pour les questions courantes et recherche une médiation pour les dossiers susceptibles d'être rejetés.

B. Suivi des situations individuelles et mise en œuvre des procédures :

Le Centre de Gestion apporte aux collectivités des services complémentaires permettant un suivi systématique des situations individuelles problématiques, en liaison avec les services RH de la collectivité et en mobilisant les moyens prévus par le contrat d'assurance :

- Traitement des demandes d'expertises et de contrôles médicaux, et conseils sur les suites à donner en matière d'indisponibilité des agents

- Mise à disposition et accompagnement de la collectivité pour saisir le service recours contre les tiers responsables porté par l'assureur
- Préconisations d'actions destinées à la reprise d'emploi des agents après un arrêt long ou d'accompagnements du collectif en lien avec les programmes proposés par l'assureur
- Accompagnement des situations individuelles complexes (mobilisation d'un référent maintien dans l'emploi et des conseillers de l'indisponibilité physique du Centre de Gestion)

3.3 L'absentéisme et les actions de prévention :

En adhérant au contrat groupe assurance statutaire, la mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner peut disposer des compétences pluridisciplinaires du Centre de Gestion (juridiques, statutaires, professionnels de santé, intervenants en prévention des risques professionnels, consultants en organisation...) et ce dans le cadre de sa politique de prévention de l'absentéisme.

A ce titre, le Centre de Gestion assure :

- L'expertise juridique et/ou statutaire sur les questions concernant l'indisponibilité pour raison de santé
- Le suivi de l'évolution de la sinistralité par établissement et mise à disposition des données statistiques relatives à l'absentéisme (nature, cause, fréquence) et à ses impacts (financiers, sociaux, organisationnels) ; préconisations et aide à l'élaboration et au pilotage de plans d'actions
- L'organisation de journées de formation et d'information
- L'accompagnement de la collectivité en matière de prévention notamment en proposant la convention d'appui en prévention (CAP), sous condition d'adhésion aux dispositions générales de celle-ci par la collectivité

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE

Sauf cas fortuit ou force majeure, la collectivité s'engage à exécuter le contrat d'assurance auquel elle adhère, conformément aux dispositions de celui-ci.

4.1 Gestion des sinistres

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner s'engage à tenir à jour l'ensemble des données nécessaires au fonctionnement du contrat d'assurance :

- Liste du personnel
- Déclaration des données définissant l'assiette de cotisation
- L'envoi des pièces justificatives dans le délai imparti, lequel est précisé dans les conditions générales et particulières de l'assureur

La Mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner est invitée à déclarer tout sinistre, y compris les sinistres couverts par le contrat d'assurance et ce afin de permettre de disposer de rapports statistiques complets. Ces rapports pourront faire l'objet d'une étude par le Centre de gestion à la demande de la collectivité adhérente.

Enfin, il conviendra de clôturer les événements (sinistres) dès la reprise de l'agent sur l'outil mis à disposition par l'assureur et ce afin de ne pas générer, lors de la reprise des agents, des provisions de la part de l'assureur pouvant induire une augmentation de la sinistralité et des taux de cotisation.

4.2 Paiement des cotisations

A. Prime d'assurance :

La collectivité adhérente s'engage à s'acquitter des appels de provisions et des factures de réajustement établis par l'assureur dans les délais impartis.

En cas de difficultés financières, la collectivité se rapprochera du Centre de gestion afin de fixer les modalités de paiement avec l'assureur.

B. Frais de gestion :

La collectivité adhérente s'engage à verser au Centre de gestion une participation financière, appelée « frais de gestion » en contrepartie des services qui lui sont proposés.

Le montant de cette contribution et les conditions de versement sont détaillés à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Centre de Gestion s'engage à communiquer auprès de la collectivité toute dégradation de sa sinistralité constatée avec les rapports statistiques et de lui proposer des actions préventives.

La collectivité veillera à les étudier et les mettre en œuvre, autant que possible, suivant les modalités qu'elle aura définies : en régie, accompagnée du Centre de Gestion ou dans le cadre du contrat groupe.

Une présentation de la sinistralité est assurée à minima 1 fois par an afin de permettre à la collectivité de disposer de toutes les informations utiles liées à la sinistralité.

Le respect des engagements cités aux articles 3 et 4 est essentiel pour assurer une gestion optimale du contrat d'assurance statutaire et de la couverture proposée aux employeurs publics du FINISTERE.

ARTICLE 6 : TARIFICATION ET FACTURATION DES FRAIS DE GESTION

A. Tarification :

Le montant des frais de gestion est obtenu à partir du pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur.

Les taux indiqués ci-dessous pourront être révisés par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion et évolueront suivant les démarches entreprises par la collectivité adhérente en matière de prévention et notamment de son Document unique (DUERP) :

COUVERTURE DE PLUS DE DEUX RISQUES - AGENTS CNRACL :

En cas de couverture de plus de deux risques, application de :

- Taux 1 : 0.30% pour les collectivités disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et mis à jour annuellement pour les collectivités comptant plus de 11 agents comme le prévoit la réglementation en vigueur suivant et les conditions définies dans le tableau ci-dessous
- Taux 2 : 0.35% pour les collectivités ne disposant pas d'un DUERP ou n'ayant pas procédé à une mise à jour de leur DUERP (pour les collectivités comptant plus de 11 agents)

ANNEE DE FACTURATION	Date limite de création ou mise à jour du DUERP
2026	30 novembre 2025
2027	30 novembre 2026
2028	30 novembre 2027
2029	30 novembre 2028

AGENTS IRCANTEC :

- Taux unique de 0.06% de la masse salariale assurée

COUVERTURE EXCLUSIVE DE 1 à 2 RISQUES :

En cas de couverture d'un ou deux risques pour les agents CNRACL, application d'un taux unique de 0.07% de la masse salariale assurée

B. Facturation :

Le Centre de gestion appelle la participation financière de manière trimestrielle. Le calendrier de facturation intervient de la manière suivante :

Appel de cotisation	Date de facturation	
1 ^{er} appel	31 mars	Déclaration provisionnelle année N-1
2 ^{ème} appel	30 juin	
3 ^{ème} appel	30 septembre	
4 ^{ème} appel	31 janvier N+1	Déclaration provisionnelle + déclaration au réel de l'année N

Pour les collectivités et établissements adhérents au contrat d'assurance statutaire dont le montant de cotisation trimestrielle serait inférieur à 50 €, la facturation émise sera cumulée avec le trimestre suivant.

Pour les collectivités et établissements qui adhèrent en cours d'année civile, la participation financière sera proratisée en fonction du nombre de mois d'adhésion. Elle sera ensuite calculée sur une année complète.

C. Information sur les frais de gestion :

Les frais de gestion facturés par le Centre de gestion permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de gestion en lieu et place de l'assureur CNP (courtier RELYENS). La base de calcul de ces frais de gestion est déterminée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 1er décembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de gestion par courrier postal ou courrier électronique.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 ou à la date de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire et se terminera à la date d'échéance dudit contrat.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION

L'adhésion à la présente convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme peut être résiliée par la collectivité adhérente dans les mêmes conditions que l'adhésion au contrat d'assurance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice, la résiliation intervenant le 31 décembre minuit de l'exercice considéré.

La collectivité qui décide de résilier son adhésion au contrat d'assurance et au service « gestion du contrat d'assurance statutaire et prévention de l'absentéisme pour raisons de santé », devra adresser une lettre recommandée à l'assureur CNP/RELYENS et au Centre de gestion.

La résiliation du contrat groupe assurance statutaire souscrit avec CNP / RELYENS par le Centre de gestion du FINISTERE, en tant que souscripteur, vaut résiliation par la collectivité à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire et au service de « gestion du contrat d'assurance statutaire et prévention de l'absentéisme pour raisons de santé ».

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

Fait à Quimper

Le 7 novembre 2025

Le

Pour

Pour le CDG 29,

Madame Le Maire

Le Président

Solange CREIGNOU

Yohann NEDELEC



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente-et-un octobre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Martine MADEC (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 23 Quorum : 13

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Solange CREIGNOU

OBJET : SOUTIEN AUX PHARMACIES EN MILIEU RURAL, CODE CM2511_08

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par le collectif « Santé en danger » réunissant les professionnels de la santé et notamment les pharmaciens d'officine, un collectif qui souhaite alerter les pouvoirs publics sur les conséquences néfastes induits par le décret pris par M. François Bayrou, ancien premier Ministre.

Ce décret réduit le plafond de remise sur les médicaments génériques. Les pharmacies en milieu rural réalisant une partie importante de leur chiffre d'affaires sur la vente des génériques, les professionnels craignent de grandes difficultés et un risque de fermeture de 3000 à 6000 pharmacies sur un total actuel de 20 000. Ces disparitions de l'ordre de 30 % des pharmacies s'accompagneraient de 20 à 30 000 postes menacés directement et 100 000 indirectement.

Dans ce contexte, Mme le Maire propose au Conseil municipal d'exprimer son soutien aux pharmacies en milieu rural, dont l'activité est indispensable pour le maintien d'une offre de santé de qualité et de proximité au service de la population. La disparition des pharmacies impacterait en effet les professionnels de santé installés sur les communes concernées et par ricochet, impacterait l'ensemble des populations en milieu rural.

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, exprime à l'unanimité son soutien en faveur du maintien des pharmacies en milieu rural, et tout particulièrement à la pharmacie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 06 novembre 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, secrétaire de séance



Prouff